

*Commune de
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général
du 22 juin 2020*

*Demande de
crédits supplémentaires de CHF 42'000.00 et
CHF 52'000.00 pour l'étude des
Plans généraux d'alimentation en eaux
de La Commune de la Côte-aux-Fées
et de Semver*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FÉES

relatif à la demande de crédits supplémentaires de CHF 42'000.00 et CHF 52'000.00 pour la mise en place d'une zone réservée et la pré-étude de révision du plan d'aménagement local.

Monsieur le Président,
Messieurs,

1. Préambule

Depuis fin 2019, l'alimentation en eau de la Côte-aux-Fées est assurée intégralement et exclusivement par le SEMVER suite une importante panne du système de traitement UV de la station des Combes qui aurait alors nécessité une rénovation complète. L'investissement à consentir a été estimé comme trop conséquent en regard des débits des sources captées qui ne cessent de diminuer ces dernières années.

Sur mandat du SENE, des mesures de débits de ces sources ont été réalisées par le CHYN jusqu'à fin mars 2020 afin de compléter les données récoltées par un étudiant en travail de Master en 2019. Ces informations complémentaires, permettront d'évaluer plus précisément l'opportunité d'une rénovation de la station des Combes.

Pour mémoire, la Côte-aux-Fées dispose de 2 sources principales, qui après traitement à la station des Combes, alimentaient deux réservoirs d'une capacité de 300 m³ chacun. La majeure partie du village et quelques hameaux bénéficient de ce stock d'eau qui sert autant à l'approvisionnement de la population, des exploitations agricoles et des entreprises qu'à la défense incendie par les bornes hydrantes réparties sur tout le territoire. Le réseau de conduites principales a une longueur d'environ 21km (Côte-aux-Fées) et 25km (Semver)

Le réseau de SEMVER dont la construction date des années 90, prélève l'eau de la Source de l'Areuse à St-Sulpice où elle subit un traitement avant d'être refoulée vers les réservoirs des Bayards et du Mont des Verrières. De là, les réservoirs de la Côte-aux-Fées sont actuellement alimentés. Le réseau SEMVER est aujourd'hui d'une importance cruciale tant pour la Côte-aux-Fées que pour Les Verrières, les Bayards et tous les hameaux en zone agricole desservis par ce réseau (Montagnes de Buttes, Mont des Verrières, Les Parcs jusqu'aux Econduits).

La valeur de tout ce patrimoine est considérable et son maintien à long terme nécessitera assurément de poursuivre les investissements qu'il s'agit aujourd'hui de bien évaluer et d'inscrire dans la durée. Pour cela, il paraît indispensable de nous doter d'un instrument de planification à long terme dans le domaine de l'eau potable, à l'instar du PGEE pour l'évacuation des eaux. C'est précisément l'objet de ces demandes de crédits supplémentaires qui concernent l'élaboration de plans généraux d'alimentation en eaux (PGA) tant pour le SEMVER que pour la Côte-aux-Fées.

La Commune de Val-de-Travers s'y attèle en ce moment et l'opportunité de s'adjoindre à ces réflexions à l'échelle régionale se présente maintenant. La Commune des Verrières en est au même stade de réflexion que la Côte-aux-Fées.

2. Plan général d'alimentation en eau

L'élaboration d'un PGA a pour objectif principal la planification stratégique, tant technique que financière, de la distribution d'eau potable. Il servira d'instrument de pilotage pour l'administration communale pour un horizon de 15 à 20 ans.

Il permettra de prendre toute la hauteur nécessaire pour avoir une vue d'ensemble du système, d'analyser et de refaire la synthèse des options possibles d'amélioration et de développement des installations pour finalement procéder à des choix dirigés vers les solutions les plus performantes à long terme.

Toutes les données des études déjà menées ces 10 dernières années autour des ressources en eau et de l'approvisionnement pourront être valorisées dans le futur PGA de la Côte-aux-Fées. Il s'agit essentiellement des études hydrogéologiques sur les captages de la Scie et de César Guye, ainsi que de l'étude d'interconnexion avec l'ACRG.

La réalisation d'une telle planification est de la compétence des Communes en qualité de « distributeur d'eau » (Fiche de coordination E_41 du Plan directeur cantonal). En outre, le règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE du 24.11.1999) prévoit un subventionnement possible jusqu'à 40% pour ce type d'étude, moyennant le respect d'un cahier des charges complet.

Les objectifs du PGA sont détaillée dans la directive SSIGE W1011 et peuvent être résumés comme suit :

- Assurer la distribution d'une eau de qualité irréprochable, en quantité et à une pression de service suffisante
- Assurer les réserves incendie et les débits recommandés par l'ECAP et la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers
- Exploiter les ressources de la manière la plus rationnelle possible
- Réduire les pertes d'eau, les frais énergétiques et, plus globalement, les frais d'exploitation
- Anticiper les besoins futurs
- Assurer une alimentation en eau de secours en cas de crise
- Définir et prioriser les adaptations nécessaires et en estimer les coûts
- Maintenir un prix de l'eau accessible

Dans les grandes lignes, le contenu d'un PGA est le suivant :

1. Distributeur d'eau actuel

- 1.1. Organisation
- 1.2. Infrastructures techniques
- 1.3. Bilans hydriques
- 1.4. Dimensionnement
- 1.5. Financement

2. Distribution future

- 2.1. Détermination de l'état futur
- 2.2. Bilans hydriques
- 2.3. Infrastructures techniques
- 2.4. Financement

Au final, le dossier technique d'exploitation est composé d'un rapport, de schémas hydrauliques du réseau actuel et futur, d'un plan général des mesures et d'un programme d'investissements.

Pour mener ces études, le Conseil communal devra s'adjoindre les compétences d'ingénieurs spécialisés en hydraulique et dans le génie-civil. La commission d'urbanisme et énergie sera informée régulièrement sur l'avancement du projet et sera sollicitée pour donner les orientations stratégiques.

3. Investissements

Les investissements à consentir pour l'établissement de deux plans généraux d'alimentation en eau pour la Côte-aux-Fées et pour SEMVER, conformes aux directives de la SSIGE et susceptibles d'être subventionnés à 40% par le Canton se décomposent comme suit :

PGA Côte-aux-Fées	Montant [CHF HT]
0 Rassemblement de l'ensemble des données de base	500
1 Diagnostic de la situation de la distribution actuelle	9'600
2 Concept de la distribution future	20'200
3 Dossier PGA	4'000
4 Introduction dans Newis	3'000
5 Divers et imprévus	4'700
Total CHF HT arrondi	42'000
Subvention possible 40%	-16'800
Investissement net CHF HT	25'200

PGA SEMVER	Montant [CHF HT]
0 Rassemblement de l'ensemble des données de base	1'000
1 Diagnostic de la situation de la distribution actuelle	12'600
2 Concept de la distribution future	27'200
3 Dossier PGA	4'000
4 Introduction dans Newis	3'000
5 Divers et imprévus	4'200
Total CHF HT arrondi	52'000
Subvention possible 40%	-20'800
Investissement net CHF HT	32'000

Ces deux objets seront amortis à raison d'un taux de 20%.

Pour la Côte-aux-Fées la demande de crédits supplémentaires porte sur un montant de CHF HT 42'000.- avec un subventionnement possible jusqu'à CHF HT 16'800.-. L'investissement net, qui sera porté sur le compte de l'eau est d'environ CHF HT 25'000.-

De la même manière, pour le SEMVER, la demande de crédits supplémentaires porte sur un montant de CHF HT 52'000.- avec un subventionnement possible jusqu'à 20'800.-. L'investissement net, qui sera porté sur le compte de l'eau Semver est d'environ CHF HT 32'000.-

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Annexes : Arrêtés

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 22 juin 2020

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de CHF 42'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'étude de plan général d'alimentation en eau (PGA) de la Commune de La Côte-aux-Fées.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10070002 et amortie au taux de 20%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 22 juin 2020

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de CHF 52'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'étude de plan général d'alimentation en eau (PGA) de Semver.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10071602 et amortie au taux de 20%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 22 juin 2020

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de CHF 42'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'étude de plan général d'alimentation en eau (PGA) de la Commune de La Côte-aux-Fées.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10070002 et amortie au taux de 20%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand



Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 22 juin 2020

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de CHF 52'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'étude de plan général d'alimentation en eau (PGA) de Semver.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10071602 et amortie au taux de 20%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand

